

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 155 742 520 € avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Epargne, organise des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 intitulés « Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ces jeux-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne à sa clientèle.

Cependant, les personnels de la Direction Communication Caisse d'Epargne BPCE et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation des jeux-concours ne peuvent participer aux jeux-concours.

Chaque jeu-concours fera l'objet d'un avenant précisant, les dates de jeu, les modalités de participation, le mode d'attribution et tous les détails concernant la dotation à gagner :

- Description
- Le nombre
- Le prix unitaire TTC

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible à partir d'une application placée sur les pages Facebook de la Caisse d'Epargne.

Pendant la période d'un jeu-concours, les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Date de naissance, Code Postal, Email, si Client Caisse d'Epargne, N° de téléphone) en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant répondu correctement à toutes les questions via l'application Facebook.

Les dotations mises en jeu sont précisées dans l'avenant au règlement général.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne au plus tard 5 jours après la date de clôture de jeu.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER– 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du règlement.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivants le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

BPCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. BPCE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne, Jeu-concours « Quiz Esprit Basket

Caisse d'Epargne » 50 avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS cedex 13. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Les frais d'envoi de ce courrier vous seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

BPCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à BPCE (Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne ») – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée pendant toute la durée d'un jeu et dans le délai de 45 jours à compter de sa date de clôture (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE (Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne ») – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Le remboursement de la participation au jeu-concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu-concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 10 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

AVENANT AU REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Quiz Esprit Basket Caisse d'Epargne »

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Jeu valable du 15 juin au 5 juillet 2015

Société organisatrice :

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 155 742 520 € avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Epargne,

Qui peut participer :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à savoir sur les départements 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72 et 85, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Groupe BPCE.

Comment participer :

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur la page Facebook <https://www.facebook.com/EspritOuest>
- s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook
- répondre aux questions des différents quizzes :

Quiz du 15 juin au 29 juin 2015

- Dans quelle ville française se dérouleront les phases finales de l'Eurobasket 2015 ? (Réponses proposées : Paris, Lyon, Lille)
- Parmi les joueurs suivants, lequel est membre du #TeamCaissesEpargne ? (Réponses proposées : Boris Diaw, Nicolas Batum, Tony Parker)
- Quelle carte bancaire est accessible aux jeunes à partir de 12 ans ? (Réponses proposées : Carte Visa Izicarte, Carte Bancaire Rechargeable, Carte Visa Platinum)

Quiz du 25 juin au 5 juillet 2015

- Quelle équipe affrontera l'équipe de France lors du premier match de l'Eurobasket 2015 ? (Réponses proposées : Pologne, Finlande, Russie)
- Combien de joueurs de l'équipe de France masculine de basketball font partie du #TeamCaissesEpargne ? (Réponses proposées : 1, 2, 3)
- Comment se nomme le service Caisse d'Epargne permettant de consulter ses comptes bancaires en ligne et sur son mobile ? : (Réponses proposées : Mon conseiller en ligne, Caisse d'Epargne Online, Direct Écureuil)

Durée du jeu-concours : 2 périodes de jeu, du 15 juin au 29 juin 2015 et du 25 juin au 5 juillet 2015.

Description des lots :

Quiz du 15 juin au 29 juin 2015

- 1 lot composé de deux places pour le match de l'Équipe de France Masculine de Basket opposant la France à l'Ukraine à Nantes le 14 août 2015, d'une valeur unitaire de 45 € TTC.
- 1 lot composé de deux "Places de rêve" pour le match de l'Équipe de France Masculine de Basket opposant la France à l'Ukraine à Nantes le 14 août 2015. Les emplacements de ces 2 places seront à définir selon les contraintes propres à chaque salle, mais seront le plus proches possibles du banc de l'Équipe de France. Ces places n'ont pas de valeur commerciale dans la mesure où elles sont exclusivement réservées à la Caisse d'Epargne dans le cadre de son partenariat avec la FFBB.

Quiz du 25 juin au 5 juillet 2015

- 1 lot composé de deux places pour le match de l'Équipe de France Masculine de Basket opposant la France à l'Ukraine à la Roche-sur-Yon le 16 août 2015, d'une valeur unitaire de 45 € TTC.
- 1 lot composé de deux "Places de rêve" pour le match de l'Équipe de France Masculine de Basket opposant la France à l'Ukraine à la Roche-sur-Yon le 16 août 2015. Les emplacements de ces 2 places seront à définir selon les contraintes propres à chaque salle, mais seront le plus proches possibles du banc de l'Équipe de France. Ces places n'ont pas de valeur commerciale dans la mesure où elles sont exclusivement réservées à la Caisse d'Épargne dans le cadre de son partenariat avec la FFBB.

Les frais de transport sont à la charge des gagnants.

Le règlement général et le présent avenant sont déposés en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS ;

Le règlement général et cet avenant peuvent également être consultés sur le site <https://www.facebook.com/EspritOuest>

L'avenant sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Épargne – Quiz Esprit Basket Caisse d'Épargne, 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Le 22 mai 2015.